

---

**Titre : Code de conduite des fournisseurs de 4Refuel****Date d'entrée en vigueur : le 5 novembre 2024**

---

4Refuel apprécie ses fournisseurs et leur contribution à notre succès. Notre Code de conduite des fournisseurs s'applique à tous les fournisseurs ainsi qu'à leurs employés, entrepreneurs et sous-traitants. Le Code de conduite des fournisseurs de 4Refuel ne comprend pas toutes les lignes directrices et règles de 4Refuel et ne peut pas couvrir toutes les situations. Notre Code de conduite des fournisseurs se veut un outil pour guider les actions de nos fournisseurs. Il ne remplace pas la législation applicable dans les pays où nous ou nos fournisseurs exerçons nos activités, qui peut être modifiée de temps à autre. Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils respectent et se conforment au présent Code de conduite en procédant à des autoévaluations régulières et qu'ils exercent leurs activités commerciales de manière légale et intègre. Les fournisseurs doivent coopérer à toute demande de 4Refuel visant à vérifier ou à évaluer autrement la conformité à notre Code de conduite des fournisseurs.

Le non-respect de la présente politique, ou de toute partie de celle-ci, pourrait entraîner la suspension ou la résiliation, en tout ou en partie, de la ou des conventions conclues entre le fournisseur et 4Refuel et pourrait entraîner le retrait de la liste des fournisseurs approuvés de 4Refuel.

**1. Santé et sécurité**

Chez 4Refuel, la sécurité est une valeur fondamentale qui influence tout ce que nous faisons. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils accordent la priorité à la santé et à la sécurité au travail de leurs employés dans tous les aspects de leurs activités, et qu'ils se dotent de politiques, de normes, de procédures, de mesures d'urgence et de systèmes de gestion appropriés pour ce faire. Au minimum, les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois, réglementations et normes en matière de santé et de sécurité applicables dans les régions où ils exercent leurs activités. Lorsqu'ils exercent leurs activités dans les locaux de 4Refuel, les normes et règles de sécurité de 4Refuel doivent être respectées ou dépassées. Lorsqu'ils exercent leurs activités chez un client ou sur le site d'un tiers, les normes et règles de sécurité de 4Refuel ou du client doivent être respectées, selon la plus stricte. Dans tous les cas, il incombe aux fournisseurs de s'assurer qu'ils connaissent et respectent les exigences générales et particulières au site.

**2. Éthique et gouvernance****a. Respect des lois et règlements**

Les fournisseurs sont tenus de se conformer à toutes les lois et réglementations locales en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités, ainsi qu'aux lois et réglementations applicables au commerce international. En cas de lois et de réglementations incompatibles ou différentes, le fournisseur est tenu de se conformer à la norme la plus stricte.

**b. Intégrité financière**

Il est attendu des fournisseurs qu'ils agissent avec intégrité dans les affaires financières et qu'ils ne permettent ni ne tolèrent aucun des comportements ci-dessous de la part de leurs employés, entrepreneurs ou sous-traitants :

**(i) Évasion fiscale :** Le non-paiement illégal et frauduleux de l'impôt. Nous ne nous livrons jamais à

l'évasion fiscale et n'aïdons personne d'autre à le faire.

**(ii) Blanchiment d'argent :** Tout acte qui tend à cacher ou à dissimuler l'origine illicite de certains biens ou services provenant directement ou indirectement d'actes criminels.

**(iii) Financement des activités terroristes :** Tout acte direct ou indirect de demande, de collecte ou de remise de fonds ou d'autres biens, dans le but de commettre une infraction terroriste.

**c. Lutte contre la corruption**

Toutes les formes de corruption (y compris les paiements de facilitation), de pots-de-vin, d'extorsion et de détournement de fonds sont interdites. Les fournisseurs doivent agir avec intégrité et respecter toutes les lois internationales anticorruption et antisouffolement. Il faut veiller à éviter même l'apparence de corruption, notamment en évitant de placer nos employés, nos entrepreneurs et nos sous-traitants dans des situations inappropriées. Tous les cadeaux ou offres d'accueil offerts à nos employés, y compris les invitations à des activités sociales, à des repas et à des divertissements, doivent généralement être de faible valeur ou constituer un témoignage de reconnaissance habituel. Politique particulière à 4Refuel : Politique mondiale de lutte contre le souffolement et les pratiques de corruption

**d. Conflit d'intérêts**

Tout fournisseur qui a connaissance d'un conflit d'intérêts financier ou personnel, réel ou potentiel, doit le déclarer par écrit à 4Refuel. Par exemple, si un fournisseur ou un membre du personnel d'un fournisseur a des liens familiaux ou personnels avec des employés de 4Refuel, ou si un employé de 4Refuel a un intérêt financier direct ou indirect (y compris par l'intermédiaire d'un membre de sa famille) dans un fournisseur.

**e. Concurrence loyale**

4Refuel soutient une concurrence équitable entre les fournisseurs actuels et potentiels. Les fournisseurs sont tenus de respecter les lois antitrust et de la concurrence en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités.

**f. Confidentialité et protection des données**

Chez 4Refuel, nous avons des processus et des politiques rigoureux concernant les données commerciales sensibles que nous recueillons, utilisons et divulguons dans le cadre de nos interactions quotidiennes avec les clients, les fournisseurs et les autres parties avec lesquelles nous faisons affaire. Nous attendons la même chose de nos fournisseurs en ce qui concerne la sauvegarde et la protection de nos informations (y compris, mais sans s'y limiter, les informations financières, les renseignements personnels, les informations commerciales et les informations technologiques) et de la propriété intellectuelle. Cela comprend, sans s'y limiter : s'assurer que les pratiques de consentement des fournisseurs sont conformes aux lois applicables en matière de protection des données à l'échelle locale et mondiale, évaluer et mettre à jour les pratiques et les outils des fournisseurs afin de dépasser les normes de l'industrie, mettre en place des politiques rigoureuses pour assurer une récupération rapide et efficace en cas d'atteinte aux données, et s'assurer que les informations inactives ou obsolètes de 4Refuel sont supprimées de manière sécurisée. Les fournisseurs sont tenus de garder strictement confidentielles toutes les informations que 4Refuel leur fournit et de n'utiliser ces informations que pour l'exécution de leurs tâches pour 4Refuel.

Politique particulière à 4Refuel : Énoncé sur la gouvernance des données

**g. Publicité**

La marque de commerce 4Refuel, y compris notre nom, nos marques de commerce et nos logos, est la propriété de 4Refuel et ne peut être utilisée qu'avec notre autorisation écrite expresse préalable. La marque 4Refuel ne peut être utilisée d'aucune manière qui suggère une affiliation ou une approbation.

**3. Droits de la personne et pratiques de travail**

4Refuel s'engage à promouvoir et à protéger les droits de la personne dans le cadre de ses activités, comme le souligne notre Code de conduite. Ce respect des droits de la personne s'inspire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) des Nations Unies, de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) de 1998 sur les principes et droits fondamentaux au travail, des lois sur l'emploi en vigueur dans toutes les régions où nous exerçons nos activités et des lois applicables en matière de protection des droits de la personne. Nous ne tolérons aucune forme de travail forcé ou de travail des enfants sur le lieu de travail et nous nous efforçons de les éliminer.

Nous nous attendons à ce que les pratiques de travail de nos fournisseurs soient menées de manière éthique et sans contrevenir aux lois ou conventions relatives aux droits de la personne. De plus, nous encourageons nos fournisseurs à prendre les mesures appropriées pour s'assurer que leurs opérations et leurs chaînes d'approvisionnement sont exemptes de toute forme d'esclavage moderne, comme le travail forcé et le travail des enfants, notamment en : (i) se conformant aux attentes et aux exigences énoncées dans notre Code de conduite des fournisseurs; (ii) offrant à leurs employés une formation pour les aider à reconnaître les situations qui peuvent comporter un risque d'esclavage moderne; et (iii) effectuant des vérifications diligentes des nouveaux fournisseurs, en accordant une attention particulière aux problèmes éventuels en matière de droits de la personne.

**a. Liberté du travail**

Nous nous attendons à ce que tout travail effectué pour un fournisseur soit entrepris volontairement et ne soit pas forcé. Les travailleurs doivent avoir la liberté de quitter leur emploi à tout moment ou d'y mettre fin, sous réserve des délais de préavis légaux. Le travail forcé désigne le travail ou le service fourni ou offert par une personne dans des circonstances qui, selon le cas : (i) pourraient raisonnablement laisser croire à la personne que sa sécurité ou celle d'une personne qu'elle connaît serait menacée si elle ne fournissait pas ou n'offrait pas de fournir le travail ou le service; ou (ii) constituent le fait d'exiger d'une personne un travail ou un service sous la menace d'une peine quelconque, lorsque cette personne ne s'est pas offerte volontairement.

**b. Aucun travail des enfants**

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent au moins les lois locales sur le travail des enfants et qu'ils alignent leurs pratiques sur les normes fondamentales du travail définies par l'Organisation internationale du Travail (OIT) dans la Convention n° 138 sur l'âge minimum et la Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants. Les enfants doivent être protégés contre les dangers, avoir accès à l'éducation et être libres d'aller à l'école avant d'entrer sur le marché du travail. La Convention n° 138 de l'OIT fixe un âge minimum d'admission à l'emploi, généralement quinze (15) ans, mais qui peut varier en fonction du niveau de développement d'un pays et du type de travail en cause. De plus, la Convention n° 182 de l'OIT stipule qu'aucune personne âgée de moins de 18 ans ne devrait être autorisée à effectuer des travaux dangereux, de nuit, de longue durée ou portant atteinte à la morale.

**c. Rémunération**

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils rémunèrent leurs travailleurs conformément aux lois du travail applicables, y compris celles qui ont trait au salaire minimum, aux conditions de travail, aux

heures supplémentaires et aux avantages sociaux obligatoires. Lorsqu'aucune loi du travail spécifique n'existe, les travailleurs doivent être rémunérés équitablement et au moins au niveau du salaire minimum en vigueur dans le secteur d'activité local. Les fournisseurs doivent revoir régulièrement la rémunération des travailleurs afin de déterminer si elle leur permet de subvenir à leurs besoins fondamentaux et à ceux de leur famille afin de les dissuader de recourir au travail des enfants ou au travail forcé pour compléter leurs revenus familiaux.

Si nous prenons connaissance de mesures ou de conditions dans notre chaîne d'approvisionnement qui ne correspondent pas aux attentes que nous avons envers nos fournisseurs en matière de droits de la personne et de pratiques de travail, nous nous réservons le droit d'exiger des mesures correctives de la part du fournisseur concerné. La non-conformité d'un fournisseur peut entraîner d'autres mesures, y compris la cessation de notre relation d'affaires.

#### **4. Personnes et collectivités**

##### **a. Diversité, inclusion et égalité des chances**

La diversité rassemble des pensées, des expériences de vie, des perspectives et des apprentissages différents pour créer un impact positif pour tous. Nous nous engageons à bâtir une équipe sécuritaire, talentueuse et inclusive. Les fournisseurs doivent employer les personnes les plus compétentes pour les postes affichés, sans égard à la race, à la religion, à l'origine nationale, à la couleur, au sexe, à l'identité de genre, à l'orientation sexuelle, à l'âge ou au handicap physique ou mental. Les fournisseurs doivent respecter les lois locales qui interdisent la discrimination partout où ils exercent leurs activités. Nous nous efforçons de mobiliser et de soutenir des fournisseurs diversifiés, comme les entreprises appartenant à des minorités, à des Autochtones et à des femmes, et nous attendons la même chose de nos fournisseurs.

##### **b. Harcèlement**

Il n'y a pas de place pour la discrimination, le harcèlement ou la violence au travail. Nous avons tous la responsabilité de veiller à ce que le harcèlement ne se produise pas. Les fournisseurs doivent s'engager à offrir et à promouvoir un milieu de travail exempt de harcèlement, non seulement pour leurs propres employés, mais aussi dans le cadre de leurs relations avec nos employés, nos sous-traitants et nos clients.

#### **5. Responsabilité sociale des entreprises**

##### **a. Responsabilité environnementale**

Nous appuyons les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Nous encourageons nos fournisseurs à maintenir les normes environnementales les plus élevées afin de réduire ou de minimiser les risques et les impacts environnementaux. Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois environnementales applicables, y compris en matière d'approvisionnement, d'élimination des matières et de rejet de substances dans l'environnement. L'accent devrait être mis sur les produits qui intègrent des pratiques de durabilité dans le cycle de vie des produits, en réduisant les déchets et en encourageant le recyclage du produit, de son emballage et de son élimination. Les fournisseurs sont également tenus de se conformer aux politiques et aux pratiques de nos clients en matière de responsabilité environnementale et de durabilité, le cas échéant.

##### **b. Implication communautaire**

La communauté s'étend bien au-delà du lieu de résidence des particuliers et des entreprises. Elle englobe les personnes et les environnements qui sont directement ou indirectement touchés par

notre existence. Les fournisseurs doivent faire preuve d'un engagement continu envers la responsabilité sociale des entreprises au moyen d'efforts tangibles et mesurables. Lorsqu'ils exercent leurs activités sur le territoire ou à proximité de communautés autochtones, les fournisseurs doivent reconnaître et respecter les droits, les cultures et les intérêts des peuples autochtones.

**c. Continuité des opérations**

La longévité, enracinée dans la durabilité, exige l'innovation. Nous attendons de nos fournisseurs non seulement qu'ils fournissent les biens et/ou services requis, mais aussi qu'ils proposent des solutions uniques qui augmentent l'efficacité, créent de la valeur et assurent le succès continu de toutes les parties prenantes. On s'attend à ce que des plans de relève et de continuité des opérations et des activités en cas d'urgence soient élaborés afin d'atténuer les circonstances imprévues.

**d. Dénonciation**

Les fournisseurs doivent avoir un programme ou une politique pour assurer la protection de la confidentialité des dénonciateurs et interdire les représailles contre les travailleurs. Les fournisseurs doivent mettre en place un mécanisme de plainte anonyme permettant aux travailleurs de signaler les griefs, conformément aux lois et règlements locaux.

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant cette politique ou pour signaler une violation, veuillez nous contacter par courriel à l'adresse suivante : [lharkness@4refuel.com](mailto:lharkness@4refuel.com)